

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 20/05**

Le TROIS JUILLET de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de fêtes sous la présidence de Madame Véronique HAITCE ;

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corine LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE*

*MM ALMERO Jean-Jacques, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Pierre ROGNANT, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *M. Eric GEORGET à M. Laurent ZANDONA*

Date de convocation : 29 juin 2020

Secrétaire de séance : Madame Sandrine VANCOPPENOLLE



**Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal pour Goyrans est de 15 conseillers municipaux, ce qui donne un nombre maximal d'adjoints de 4.

Madame le Maire propose l'élection de 4 adjoints.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ratifier le nombre. Le nombre d'adjoints dans le Conseil municipal est donc fixé à 4.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 3 juillet 2020.

Fait à Goyrans, le 3 juillet 2020.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans